

Robin Mulot - « Pour les contentieux de masse, le magistrat n'aura bientôt plus d'autres fonctions que de présider l'audience et de signer le projet de décision »

23-01-2019 par Fil DP | 09h58

Nouveau président du Syndicat de la juridiction administrative (SJA), Robin Mulot a pris ses fonctions en juillet 2018 et a accepté de présenter à Fil DP les priorités qui seront les siennes au cours de son mandat.

Fil DP • Une nouvelle équipe au sein de votre syndicat vient d'être élue. Est-ce une rupture ou une continuité ?

Robin Mulot • Même si la nouvelle équipe du SJA a été largement renouvelée, elle souhaite inscrire son action dans la continuité de ce qui a déjà été fait. D'ailleurs, notre doctrine est fixée par le congrès qui se tient une fois tous les deux ans et, si des évolutions profondes devaient être adoptées, elles le seraient lors du prochain congrès de décembre 2019.

En revanche, cette nouvelle équipe affiche une volonté marquée de moderniser tant l'action du SJA que son organisation et son fonctionnement. C'est ainsi que le site du syndicat sera totalement rénové d'ici la fin avril prochain afin de mieux nous faire entendre, mais aussi de mieux faire connaître, tant aux magistrats qu'à l'extérieur, notre action et notre participation aux diverses instances.

Nous avons également renforcé nos implantations territoriales. Notre réseau de délégués s'est étoffé au point de couvrir la quasi-totalité des juridictions du fond et nous avons assuré une association plus étroite de ces délégués à la vie du syndicat. Par exemple, une note de synthèse du conseil syndical, notre organe exécutif, leur est communiquée rapidement après chaque séance, à charge pour eux de la diffuser à nos adhérents.

Fil DP • Même si vous vous inscrivez dans la continuité de ce qui a été fait, quelles sont vos priorités pour l'année à venir ?

Robin Mulot • J'en vois quatre principales. La première est d'œuvrer pour ramener la charge de travail à un niveau acceptable. A l'heure de la remise en cause de cette

« norme de travail », le SJA rappelle qu'il a toujours été attaché au maintien, sinon d'une norme, au moins d'un référentiel national permettant d'objectiver le travail demandé à chaque magistrat. Car cette charge de travail croit depuis plusieurs années sous l'influence de plusieurs phénomènes : l'accroissement constant de la demande de justice et l'empilement de réformes successives peu évaluées mais très lourdes de conséquences sur le niveau d'activité des juridictions, notamment en contentieux des étrangers et en contentieux de l'urbanisme.

Or, une charge de travail déraisonnable conduit soit à sacrifier sa vie privée au profit de la qualité de son travail, soit à ne plus avoir le temps d'approfondir l'examen de certaines requêtes.

Les juridictions sont confrontées à des exigences contradictoires que sont le traitement de contentieux à fort volume et le traitement de dossiers de fond complexes auquel une réponse dans un délai raisonnable doit être apportée.

Notre deuxième priorité sera de suivre avec vigilance les suites des groupes de travail mis en place par le CSTACAA à la suite du baromètre social. Celui relatif aux carrières a déjà rendu ses pré-propositions et si les arbitrages ne sont pas encore actés, les premières pistes qui nous ont été communiquées semblent tout à fait intéressantes tant en termes de déroulement de carrières que de formation ou d'évaluation, notamment. Le deuxième groupe de travail – celui sur l'information, la consultation et la concertation dans les juridictions administratives -, ne nous auditionnera que le 1er février sur ses pré-propositions. Nous ne savons donc pas, pour l'heure, quelles en seront les premières conclusions. Mais dans tous les cas, les attentes de nos collègues sont fortes et nous nous attacherons à veiller à ce que les solutions avancées, et qui iront dans le bon sens, deviennent réalité.

Nous combattons également, et c'est notre troisième priorité, pour préserver notre conception du cœur de métier des magistrats administratifs. Le discours du vice-président du Conseil d'Etat, mais aussi les derniers signaux qui nous ont été envoyés, montrent clairement que nous nous orientons vers une justice à deux vitesses avec d'un côté les contentieux dits « nobles » (fiscal, urbanisme, commande publique), et de l'autre les contentieux à fort volume dits « contentieux de masse ».

Si rien n'est fait, les premiers ont droit à la collégialité et à être jugés par des magistrats, les seconds sont ou seront traités quasi-uniquement par des aides à la décision. Pour ces contentieux de masse, les magistrats n'auront bientôt pas d'autres fonctions que de présider l'audience et de signer les projets de décisions qui leur auront été préparés.

Or, ce n'est pas notre vision de la justice, en général, et de la justice administrative en particulier. Pour faire face à l'accroissement du nombre de dossiers, il n'y a pas d'autre choix que de recruter des magistrats. Si des aides à la décision sont certes indispensables, elles doivent être mieux formées, mieux rémunérées et le rôle de chacun doit être clairement défini et surtout respecté.

Enfin, notre dernière priorité portera sur un ajustement de la rémunération des magistrats administratifs par rapport aux autres corps comparables. Il faut avoir conscience que nos rémunérations, sauf à la marge, n'ont pas connu d'évolutions depuis 10 ans.

Fil DP • Le dernier baromètre social a permis de mesurer le malaise des magistrats

administratifs, par ailleurs attachés à leurs fonctions et à leur sens. Avez-vous le sentiment que des mesures correctrices ont été prises et, si non, quelles sont celles que vous espérez et soutenez ?

Robin Mulot • En effet, le baromètre social a confirmé les constats que nos enquêtes de 2012 et 2015 avaient déjà mis en avant sans qu'ils aient été, à l'époque, vraiment pris au sérieux. Nous avons au moins maintenant un constat partagé...

Mais, pour l'instant, presque aucune mesure réelle n'a été prise même s'il faut encore attendre les conclusions des deux groupes de travail mis en place par le CSTACAA. C'est à ce moment-là que se dessineront des pistes de négociations avec le secrétariat général du Conseil d'Etat.

Mais vous savez, il y a toutefois un grand absent des lettres de mission de ces groupes de travail : c'est la question de la charge de travail. Un rapport sur ce sujet a certes été demandé à la présidente de la MIJA qui a recommandé notamment que toutes les missions qui peuvent être confiées à un magistrat soient prises en compte. Or, de ce rapport, pour l'heure, nous n'avons vu qu'une mesure concrète que nous saluons d'ailleurs : la création d'un poste de vice-président dans les juridictions à quatre chambres. C'est bien mais, c'est bien peu...

Nous attendons de vraies réponses aussi sur un meilleur déroulement de carrière, que ce soit en termes de recrutement, de rémunération, de mobilité, etc.

Nous attendons aussi du Conseil d'Etat qu'il prenne des mesures fortes pour réparer un lien abimé entre lui et les juridictions du fond. Si le fonctionnement du CSTACAA s'est nettement amélioré, il nous apparaît, par exemple, indispensable, de réfléchir à une meilleure concertation, notamment, au niveau local.

Fil DP • Tout publiciste constate depuis une dizaine d'années une évolution, tant normative que jurisprudentielle, des règles procédurales visant à accélérer le traitement des contentieux. Que pensez-vous de ces évolutions ?

Robin Mulot • Le SJA, comme l'ensemble des magistrats, est attaché à ce qu'il soit répondu à la demande de justice dans un délai raisonnable. Un dossier de RSA ne peut pas attendre deux ans !

Nous ne pouvons dès lors que regretter que les pouvoirs publics aient préféré, à des créations de postes pour répondre à l'accroissement des contentieux, la mise en place de multiples outils de tri des dossiers et d'accroissement de l'intervention du juge unique.

Parmi ces outils récents, le SJA en dénonce certains tels que le désistement d'office en l'absence de réponse à une sollicitation de la juridiction ou l'obligation de confirmer sa requête en cas de rejet d'un référé-suspension pour absence de moyen créant un doute sérieux sur la légalité de la décision. Nous nous opposons également au rejet par ordonnance des requêtes d'appel manifestement mal fondées devant les cours, cet outil permettant d'ores et déjà de traiter une part trop importante des contentieux de certaines matières dans plusieurs cours.

En matière jurisprudentielle, nous assistons aussi à un déplacement tout à fait

significatif, mais qui n'est pas fait pour nous satisfaire, du curseur en faveur du principe de sécurité juridique au profit de l'administration, mais au détriment du principe de légalité.

Fil DP • C'est encore l'époque des vœux. Lequel feriez-vous en ce début d'année ?

Robin Mulot • Je ferais le vœu que les pouvoirs publics s'attachent, lorsqu'ils envisagent de réformer un point de notre droit, à mesurer les effets de ces réformes sur l'activité des juridictions administratives. Cela est particulièrement vrai en contentieux des étrangers où la complexité qui confine parfois à l'illisibilité la plus complète, pèse très lourdement sur l'activité des juridictions administratives sans que le bénéfice pour les parties apparaisse de manière évidente.

Les différents délais de recours, les différentes procédures issues de la dernière loi immigration illustrent une situation kafkaïenne pour tout le monde sans que personne ne sache dire à quoi ça sert.

Composition du nouveau bureau du SJA

Composent le nouveau bureau du SJA :

Président : Robin Mulot (TA de Cergy-Pontoise)

Vice-président : Yann Livenais (CAA de Versailles)

Secrétaire général : Xavier Jégard (TA de Nantes)

Secrétaire générale adjointe : Adrienne Bayada (TA de Lille)

Trésorier : Julien Illouz (CAA de Versailles)

Accès thématiques : Interview, Procédure contentieuse, Fonction publique

Papier rediffusable en interne – Rediffusion externe interdite

Imprimer l'article